

12 septembre 2017

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Note relative à la prorogation du mandat de la<br/>Commission Paritaire d'Établissement</b></p> |
|--|

Depuis la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dans un souci de pragmatisme et de cohérence, la durée des mandats des instances de concertation a été harmonisée à 4 ans. Un premier renouvellement général inter-fonctions publiques a eu lieu le 4 décembre 2014.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu en décembre 2018 (date pressentie par la DGAFP : jeudi 6 décembre).

AMU aura donc en charge l'organisation des élections concernant le renouvellement des membres :

- du CTMESR, du CTU, de la CAPN au niveau national ;
- de la CAPA au niveau académique ;
- du CT, de la CCPANT pour les scrutins locaux.

Ces membres ont été élus pour un mandat de 4 ans en janvier 2015.

S'agissant de la CPE, l'article 4 du décret n° 99-272 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur fixe la durée du mandat des membres à trois ans. Les représentants du personnel ont été élus en janvier 2015 pour 3 ans. Par conséquent, des élections devraient normalement être organisées en décembre 2017/janvier 2018. AMU aurait donc en charge l'organisation de 2 scrutins dans l'année 2018.

Le décret relatif aux CPE prévoit également, dans son article 4, la possibilité de réduire ou de proroger le mandat des membres, dans l'intérêt du service et après avis du CT, pour une durée d'un an maximum. Celle-ci s'effectue par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche après avis du comité technique compétent.

Il est donc proposé de proroger le mandat des membres des CPE jusqu'aux prochaines élections professionnelles. L'établissement s'étant par ailleurs engagé, lors du CT du 06/07/2017, à mettre en place un GT sur la mise en œuvre des conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à cette période.

Tout en respectant l'esprit de la loi sur la rénovation du dialogue social, cette solution permettrait, après avoir fait voter la mise en œuvre des TIC au sein d'AMU, de procéder à un renouvellement général des membres des instances représentatives locales, académiques et nationales.